

L.R.M.H. "MODE D'EMPLOI"

Ce document concerne :

- **les Directeurs régionaux des affaires culturelles**
- **les Conservateurs régionaux des monuments historiques**
- **les Conservateurs des monuments historiques**
- **les Architectes en chef des monuments historiques**
- **Architectes des Bâtiments de France**
- **les Conservateurs des antiquités et objets d'art**

Afin de mieux programmer les interventions du L.R.M.H., d'équilibrer les demandes de service et les programmes de recherche, il paraît utile de redéfinir les principes de fonctionnement concernant les demandes d'intervention adressées au laboratoire.

1. QUI PEUT FORMULER UNE DEMANDE D'INTERVENTION OU D'ANALYSE ?

Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre des opérations de conservation-restauration de monuments historiques (Conservateurs Régionaux des Monuments Historiques, Architectes en Chef des Monuments Historiques, Conservateurs des Monuments Historiques, Architectes des Bâtiments de France, Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art).

Les restaurateurs sont-ils habilités à demander l'intervention du laboratoire ? Oui, par l'intermédiaire du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

2. QUAND PREVOIR L'INTERVENTION DU L.R.M.H. ?

Dans la mesure du possible, l'intervention du L.R.M.H. doit être prévue au stade de l'**étude préalable** et non des travaux eux-mêmes. Lorsqu'il s'agit d'œuvres difficilement accessibles (vitraux, peintures murales, sculptures en parties hautes), il faut alors prendre en compte l'établissement d'un échafaudage.

Lorsque cela n'est pas possible, il faut prévoir, au démarrage du chantier, un délai suffisant pour permettre l'intervention du laboratoire.

En tout état de cause le L.R.M.H. doit être prévenu dès la mise en place de la programmation de l'opération.

3. QUELLE PEUT ETRE LA NATURE DES DEMANDES ?

⇒ Des analyses simples d'échantillons (coupes stratigraphiques, analyses de pigments ou de liants, identifications microbiologiques, analyses de sels, etc...).

⇒ Des études complètes comprenant : analyses, interprétations et prescriptions.

⇒ Des études d'environnement (climatique, hydrogéologique...).

⇒ Une assistance à la mise au point de protocoles d'études scientifiques.

4. COMMENT FORMULER LA DEMANDE ?

⇒ En définissant le plus précisément possible la problématique et les objectifs de l'étude, et non le détail des analyses ou observations, qui doit être déterminé par le L.R.M.H.

⇒ En utilisant la **FICHE DEMANDEUR**, qui doit être soigneusement remplie. **Attention ! Cette fiche ne tient pas lieu d'ordre de service** ; elle constitue seulement une demande d'étude. C'est pourquoi,

elle doit être remplie avec soin et définir avec précision la nature du problème posé. Elle ne doit pas être accompagnée de prélèvements, sauf accord préalable.

Il est vivement conseillé d'accompagner cette demande d'un dossier graphique (plans, relevés, etc...) et photographique, permettant de se rendre compte du contexte dans lequel se pose le problème. Cette documentation est indispensable si le L.R.M.H. ne se rend pas sur place.

5. QUE PEUT REpondre LE L.R.M.H. ?

Selon différents critères (importance de l'étude, priorités, programmation, planning, etc...), le L.R.M.H. décide de la suite à donner à la demande.

- **Réponse positive** : après entente avec le demandeur, il y aura, soit envoi de prélèvements pour analyses, soit, le plus souvent, visite sur place pour étudier le problème posé et définir un protocole d'étude. Ensuite le L.R.M.H. peut :

- ◊ soit entreprendre seul les observations ou analyses

- ◊ soit en confier une partie à un **laboratoire extérieur** en accord avec le demandeur.

Dans le cas d'études préalables globales, celles-ci pourront être conduites en collaboration avec un restaurateur et avec le maître d'œuvre.

- **Réponse négative** : dans certains cas, pour des raisons de planning ou d'équipement inadapté, le L.R.M.H. peut être conduit à refuser l'étude. Il s'efforcera d'orienter la demande vers un **laboratoire extérieur** choisi sur une liste de laboratoires qui respectent un cahier des charges défini par le L.R.M.H. Sur demande le L.R.M.H. peut se rendre sur place pour définir le protocole d'étude en liaison avec le laboratoire choisi, et examiner le rapport final.

6. QUEL EST LE MODE DE FINANCEMENT DES ANALYSES ET ETUDES ?

Pour les études ou analyses importantes prises en charge complètement par le L.R.M.H., le coût n'en est pas facturé au demandeur. Ces études font l'objet d'une programmation annuelle communiquée aux Conservations Régionales des Monuments Historiques.

En dehors de cette programmation, le L.R.M.H. peut être amené à faire intervenir un **laboratoire extérieur** dans deux cas :

- soit pour des *analyses ponctuelles*, d'un coût généralement modéré, intégrées dans une étude globale du L.R.M.H. Dans la situation actuelle, ces travaux font l'objet d'un devis transmis pour approbation et engagement au maître d'ouvrage.

- soit pour des *études globales* que le L.R.M.H. ne peut prendre en charge et qui requièrent une intervention extérieure plus importante. Le coût est, là aussi, assumé directement par le demandeur, sur devis.

Il est donc important de prévoir ces coûts dans le cadre de l'étude ou des travaux (projet architectural et technique ou devis du restaurateur), après avoir consulté le L.R.M.H.

Dans tous les cas, il ressort qu'il est indispensable de programmer les besoins d'analyses le plus en avance possible. Ceci n'exclut pas les interventions d'urgence (découvertes fortuites, problème de conservation non prévisible etc...).

7. ET APRES L'ETUDE SCIENTIFIQUE ?

- Le LRMH peut assurer un suivi scientifique de travaux, en liaison avec le maître d'œuvre. En tout état de cause, il est souhaitable que le LRMH soit, au minimum, informé de la suite donnée à ses études.

- Le LRMH archive et indexe, sur une base de données, les études scientifiques faites par lui ou sous sa direction. Il est donc nécessaire de lui transmettre les résultats des études scientifiques commandées à des laboratoires extérieurs.

- Dans le même but d'archivage, il serait souhaitable de prévoir un exemplaire du DDOE ou du rapport final du restaurateur pour le LRMH, lorsque celui a participé à l'étude préalable.

Isabelle PALLOT-FROSSARD
Directeur du L.R.M.H.